



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme FAURE (pouvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme MOULHARAT (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

**ABSENTS** : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SPA Marsac – Périgueux : Convention fourrière 2024**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Depuis 2005, la commune adhère, par convention, à la Société Protectrice des Animaux de Marsac-Périgueux, pour assurer son service fourrière.

À la suite à l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 19 mars 2022, et sans mettre en cause les termes de la convention, il a été décidé de modifier le montant de notre contribution en le portant à 1€ par habitant pour l'année 2024 au lieu de 0,95€.

Pour l'année 2024, la contribution serait de  $1 * 4378$  (INSEE) = 4 378€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'augmentation de la participation annuelle,
- **APPROUVE** la signature de la convention avec la SPA Marsac-Périgueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
  
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



**Pascal SERRE**  
**Maire**